

2010/2287 - Demande d'autorisation présentée par le Ministère de l'intérieur - Sous-direction de la Police Technique et Scientifique en vue d'exploiter des installations de réfrigération, compression et de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, 31 avenue Franklin Roosevelt à Ecully. (Direction de l'Ecologie Urbaine) (BMO du 29/03/2010, p. 0757)

Rapporteur : M. TOURAINÉ Jean-Louis)

M. TOURAINÉ Jean-Louis, rapporteur : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il s'agit d'un dossier présenté par le Ministère de l'Intérieur pour la sous-direction de la Police Technique et Scientifique, en vue de régulariser une installation déjà présente à Ecully et qui comporte en particulier trois tours aéro-réfrigérées, mais où des précautions ont été prises pour éviter la diffusion de legionella pneumophila, qui est l'agent de la maladie des légionnaires. Par ailleurs, pour la réfrigération, elle utilise le gaz R22 qui va bien sûr disparaître, comme la loi le prévoit, avant 2015. Il est bien d'ailleurs possible que, avant 2015, ce gaz soit remplacé par un autre, car il y aura probablement une pénurie de ce R22, avant même la date limite de 2015. Avis favorable de la Commission.

Mme RIVOIRE Françoise : Ce dossier est une demande d'autorisation présentée par le Ministère de l'Intérieur, sous-direction de la police technique et scientifique en vue d'exploiter des installations de réfrigération, compression et de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement ICPE nécessite notamment une étude d'impact.

Plusieurs points nous interpellent dans les résultats de cette étude d'impact qui nous est présentée dans ce dossier.

Premièrement, l'impact sur l'air : cette installation utilisera des fluides frigorigènes de type HCFC, R22 comme disait M. Touraine. Pour rappel, ce type de gaz sera définitivement interdit à partir de 2015.

Nous sommes en 2010, il conviendrait d'encourager le maître d'ouvrage, à savoir le Ministère de l'Intérieur donc l'Etat, d'anticiper la réglementation.

L'impact sur l'eau : la convention de déversement des eaux usées entre le Grand Lyon et le site n'est plus valide depuis le 31 mai 2005. Un renouvellement était prévu en 2009. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Dernièrement, le risque d'explosion : le bureau d'étude en charge d'étudier ce risque a considéré que la sécurité de la chaufferie, la ventilation naturelle et la détection gaz sont défailtantes.

Il semblerait que la visite de sécurité du 25 mars 2010 ait émis un avis favorable après les différents tests.

En conclusion, un certain nombre d'interrogations auxquelles il est impératif de répondre.

Nous émettrons un avis favorable sur ce dossier sous réserve de la levée des incertitudes évoquées ci-dessus et notamment en ce qui concerne la convention de rejet des effluents. Merci.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)